



Demande remboursement 2ans après avoir quitté le logement

Par **Bibinou_fr**, le **14/02/2015** à **22:44**

Bonjour,

suite à une erreur dans une facture de 2013 (solde de tout compte après résiliation de bail et restitution de la caution), mon propriétaire de demande 2 ans après une restitution d'une partie due à une "erreur" comptable de sa part.

A mon avis, une quittance et restitution de caution revient donc à émettre une attestation de paiement. J'ai toujours bien payé l'ensemble des charges et des loyers qui m'étaient demandés.

Je vous remercie de vos réponses
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/02/2015** à **05:58**

Bonjour,

Sur quel type de charges porte cette régularisation ?

Par **moisse**, le **15/02/2015** à **08:03**

En tout cas:

* l'erreur ne fait pas le droit

* si dette il y a, elle n'est pas prescrite.

En outre on ne restitue pas une caution, qui est une personne, mais un dépôt de garantie.

Par **Bibinou_fr**, le **15/02/2015** à **15:59**

Bonjour,

cette régularisation des charges a été faite lors ma sortie du logement. Au lieu de soustraire cette régularisation à mon dépôt de garantie, le propriétaire l'a additionné. Il a donc fait une erreur comptable en prenant un "plus" pour un "moins" dans sa facturation.

Par **moisse**, le **15/02/2015** à **16:19**

Alors vous avez eu votre réponse.

Par **Bibinou_fr**, le **16/02/2015** à **11:49**

Bonjour,

et bien pas vraiment... est-ce considéré comme une erreur de sa part, alors que mon ancien propriétaire veut me mettre au tribunal.

Pour moi ce n'est pas vraiment une dette...

Par **moisse**, le **16/02/2015** à **16:08**

Bonsoir,

Vous avez eu votre réponse, l'erreur ne fait pas le droit.

La liquidation n'étant pas prescrite, vous aurez à assumer outre le complément les frais de justice, les dépens et éventuellement les frais d'avocat de votre ancien bailleur.